

Orateur, Monsieur l', Décisions et déclarations – (Suite)*Bills publics et inscrits au nom des députés – 2e lecture:*

Lors de la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-234 (Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1965) (Loi modifiant)), M. l'Orateur adjoint déclare que le bill prévoit des dépenses supplémentaires et que ce genre de bill ne peut être présenté sans une nouvelle recommandation royale, décision différée, permission de poursuivre le débat accordée, 420-1.

Sur un rappel au Règlement soulevé par Mlle Campbell quant à l'acceptabilité du Bill C-235 (Sécurité de la vieillesse, Loi (Loi modifiant)), M. l'Orateur adjoint déclare le bill irrecevable parce qu'il porte atteinte aux initiatives financières de la Couronne, 488.

Lors de la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-272 (Canada-Alaska et Canada-Maine, Administration des corridors, Loi), M. l'Orateur adjoint déclare que le bill cherche à entraîner indirectement des dépenses et que ce genre de bill devrait être présenté sous forme d'avis de motion plutôt que sous forme de bill. Toutefois comme les députés se sont entendus pour étudier des bills semblables, M. l'Orateur adjoint déclare que l'étude dudit bill peut être poursuivie, 1080-1.

Bills publics et inscrits au nom des députés – Sujet:

M. Leggatt tend de présenter un bill intitulé: Loi concernant la libération conditionnelle du Dr Henry Morgentaler. M. l'Orateur déclare que le bill soumis a pour objet de soustraire une personne à l'application de la loi et que cela fait l'objet d'un bill privé d'initiative ministérielle et non d'un bill public, 795-6.

Budget des dépenses:

M. Lambert (Edmonton-Ouest) soulève un rappel au Règlement au sujet d'un avis d'opposition inscrit au nom de M. Kempling concernant le crédit 10b du ministère du Revenu national. M. l'Orateur déclare que la motion ne vise pas à rétablir un crédit mais plutôt elle tend à l'adoption du crédit et que l'avis d'opposition du député ne peut être mis aux voix, alors il n'y a pas matière à discussion. Il ajoute que la méthode suivie par le député va provoquer un vote à la Chambre non pas sur la motion déposée par le député pour modifier le crédit mais sur la motion du président du Conseil du Trésor tendant à l'adoption du crédit, 1144-5.

M. Mazankowski soulève un rappel au Règlement concernant le crédit L27a du Conseil du Trésor pour l'établissement d'une loterie. M. l'Orateur déclare que les crédits demandés, dont est saisie la Chambre, représentent les sommes nécessaires pour entreprendre l'action législative qui existe indépendamment d'elles. Dans ces circonstances, il n'y a aucun obstacle juridique à cette façon de procéder, 1368.

Comités permanents:

M. McGrath soulève une question de privilège concernant un rappel au Règlement sur des questions posées par des secrétaires parlementaires aux séances des Comités. M. l'Orateur déclare qu'il s'agit d'un problème de procédure au sein des Comités et qu'il doit être réglé aux Comités et non à la Chambre. Il ajoute qu'il n'a aucun pouvoir d'autorité aux Comités permanents et doit s'abstenir d'intervenir avant que le Comité ait fait rapport à la Chambre, 1183-4.

Comités permanents – Rapports:

Le Comité permanent des transports et des communications recommande dans son 2e rapport de garder en suspens les frais, en vertu de l'article 91 du Règlement, d'un bill privé à l'étude jusqu'à ce que la Chambre ait statué sur la Loi concernant les corporations commerciales canadiennes. Lors de la motion portant adoption dudit rapport, un Rappel au Règlement est soulevé et M. l'Orateur remet sa décision, 168. M. l'Orateur déclare qu'un Comité ne peut étudier que les questions que la Chambre lui a confiées, que le sujet de ce rapport outrepassé les dispositions du bill déferé, partant, la portée du mandat du Comité, donc la motion d'adoption ne peut pas être mise en délibération, 179-81.

Comités permanents et spéciaux – Rapports:

M. Murta présente un amendement à la motion d'adoption du premier rapport du Comité spécial de la commercialisation des oeufs, visant à déferer ledit rapport au Comité de l'agriculture pour révision. M. l'Orateur suppléant émet des doutes sur la recevabilité de l'amendement, 301-2.